

### Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2017/C 264/11)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	13.7.2017
Durée	13.7.2017-31.12.2017
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	ALF/3X14-
Espèce	Béryx ( <i>Beryx spp.</i> )
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	13/TQ2285

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

### Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2017/C 264/12)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	19.7.2017
Durée	19.7.2017-31.12.2017
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	SBR/8910
Espèce	Sabre noir ( <i>Aphanopus carbo</i> )
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VIII, IX et X
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	14/TQ2285

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.